



MADIN' EXPO EDITION 2016

DOSSIER DE CANDIDATURE AU PRIX INNOVATION

du 8 au 12 juin
au Stade PierreAlier
à Fort de France

Pour établir au mieux votre dossier de participation, vous devez :

1- REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE

2- REMPLIR ET SIGNER LA DECLARATION D'ENGAGEMENT DU PRESENT DOSSIER

Attention, votre dossier ne sera pris en compte que dans la mesure où il sera complet et lisible.

3 - DECREIRE VOTRE INNOVATION EN SUIVANT LE PLAN INDICATIF

L'innovation présentée doit être en place, ou commercialisée depuis moins de 24 mois à la date de candidature.

Les dossiers de candidature doivent être lisiblement dactylographiés au format A4. Il est conseillé au candidat de fournir tous les éléments descriptifs de l'innovation présentée au concours afin de renseigner le dossier de candidature.

Vous pouvez joindre des photos PNG ou JPEG permettant une bonne compréhension de la nature de l'innovation.

4 - DEPOSER VOTRE DOSSIER :

Chaque candidat doit:

Transmettre son dossier de candidature par voie postale ou électronique en précisant en objet « Concours Prix Innovation »

Pour être validé le dossier de candidature doit contenir au minimum la fiche d'engagement remplie et signée et la description de l'innovation.

La clôture des candidatures est fixée au vendredi 3 juin 2016 à 14h, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature sont enregistrés par la Technopole Martinique. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par voie électronique.

Horaires d'ouverture de la Technopole Martinique

Lundi, mardi, jeudi : 8h – 13h et 14h – 17h

Mercredi et vendredi : 8h à 14h

Pour valider votre inscription

Veuillez retourner votre dossier par email à

laurianne.primus@cacem-mq.com

ou par courrier à l'adresse :
CACEM - Technopole Martinique
Centre d'affaire Agora
Bâtiment B
Avenue l'Etang Z'abricots
97200 Fort de France

avant le 3 juin 2016, 14h

FICHE DE CANDIDATURE

Raison sociale :	
Secteur d'activité :	
Innovation présentée :	
Nom/Prénom du chef d'entreprise :	
Fonction :	
Téléphone :	
Téléphone mobile :	
Télécopie :	
E-mail	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville	
Site web :	

PRESENTATION DE L'INNOVATION

Présentez votre innovation (produit, service ou procédé) autour des questions ci-après.

L'innovation présentée doit être en place, ou commercialisée depuis moins de 24 mois à la date de candidature.

Qu'est-ce l'innovation ?

C'est le résultat d'une démarche visant à procurer à l'entreprise un avantage concurrentiel protégeable et durable. Au sein de l'entreprise innovante, cette démarche peut concerner la **technologie**, le **produit**, les **fonctions marketing et commerciales** ou l'**organisation** et le **management**.

Quels produits ou services commercialisez-vous déjà dans le cadre de votre activité ?

Quelles sont les dimensions innovantes de votre produit, service ou procédé ?

Technologiques : votre démarche d'innovation intègre-t-elle l'amélioration ou l'introduction d'une nouvelle technologie, d'un nouveau procédé ou savoir-faire technique ?

Produits/marché : votre démarche d'innovation est-elle l'amélioration de produits existants ou la mise au point de nouveaux produits ou services ? Répond-elle à de nouveaux besoins sur le marché ou cible-t-elle un nouveau segment de marché ?

Organisationnelles : votre démarche d'innovation intègre-t-elle l'introduction de nouveaux système d'information, de nouvelles méthodes de commercialisation ou de travail, de nouveaux modes de management, de nouveaux outils normatifs ?

EDITION 2016

du 8 au 12 juin

MADIN' EXPO

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) : Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Candidat au Prix Innovation de la CACEM-Technopole Martinique dans le cadre du Madin'Expo 2016,
certifie avoir pris connaissance du règlement du concours Prix Innovation,
et m'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à :

Le :

Signature

ANNEXE

RÈGLEMENT DE LA 1^{ÈRE} EDITION DU PRIX INNOVATION

Article 1 : Organisation

LA CCIM et la CACEM-Technopole Martinique organisent pendant la durée du Madin'Expo 2016 un concours récompensant des produits, services, procédés innovants proposés par les entreprises présentes.

La CCIM, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, établissement public situé à 50 rue Ernest Desproges 97200 Fort-de-France, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représente 24 000 commerçants, industriels et entreprises de services.

Technopole Martinique, structure de la CACEM (Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique) dont le siège est situé Immeuble Cascade III Place François Mitterrand BP 407 97204 Fort-de-France, a pour vocation de soutenir les démarches d'innovation des entreprises martiniquaises. Forte de ses labellisations en Technopole et en CEEI (Centre Européen Entreprises et Innovation), Technopole Martinique couvre les missions essentielles pour le développement d'un tissu entrepreneurial innovant : Animer le réseau des acteurs de l'innovation ; Accompagner les projets innovants ; Héberger la jeune entreprise innovante.

La CCIM et la CACEM-Technopole Martinique seront ci-après nommés « L'organisateur ».

Article 2 : Objet du concours

Le PRIX INNOVATION a pour objectif de récompenser les meilleures innovations produits, services ou de procédé des entreprises présentes sur le salon.

Les prix décernés visent à promouvoir des innovations qui gagneraient à être connues pour que leur démarche soit reconnue. Il ne s'agit pas de récompenser

uniquement les produits ou des services, mais également les entreprises pour leurs efforts d'innovation.

Définitions de l'innovation

- Selon le Manuel d'Oslo : Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.
- Vue par Technopole Martinique : Toute démarche qui peut apporter un avantage concurrentiel protégeable et durable à l'entreprise.

Article 3 : Calendrier

- 10 Mai 2016 : Ouverture des inscriptions au concours
- 3 juin 2016 : clôture du dépôt de dossier de candidature auprès de la CACEM-Technopole Martinique. Toute soumission après cette date ne sera pas prise en compte.
- Du 8 au 11 juin 2016 : votes du public
- Du 8 au 12 juin 2016 : évaluation des innovations par le jury
- 11 juin 2016 : remise officielle des prix aux projets gagnants de chaque catégorie par le jury.

Article 4 : Eligibilité

Le concours est ouvert à toute entreprise privée ayant un stand Madin'Expo sur lequel l'innovation peut être présentée aux visiteurs et aux membres du jury. L'innovation présentée doit être en place, ou commercialisée depuis moins de 24 mois à la date de candidature.

Article 5 : Participants

Les candidats au concours doivent

télécharger le dossier et le règlement du concours sur le site internet www.martinique.cci.fr ou www.technopolemartinique.org et renvoyer leur dossier de candidature complet entre le 18 avril et le 3 juin 2016 à laurianne.primus@cacem-mq.com.

Les candidats doivent préciser dans l'objet du mail "Concours Prix Innovation".

Ce dossier de candidature doit comporter :

- Le bulletin de réservation de stand Madin'Expo.
- Une déclaration d'engagement datée et signée
- Une présentation de l'innovation

Sont exclues de la participation au Prix Innovation les entreprises ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel et organisateurs du Prix Innovation
- Les « organisateurs » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Prix Innovation ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- «Les organisateurs » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute entreprise ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa candidature refusée.

La participation au Prix Innovation implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 6 : Modalités et critères de

sélection des lauréats

Un jury, composé de représentants du comité de pilotage du Madin'Expo 2016 sélectionnera, parmi les dossiers de candidatures reçus, un lauréat parmi chaque catégorie de prix.

Les entreprises seront départagées grâce aux critères de jugement suivants :

1. Qualification de l'innovation
2. Adéquation Produit / Entreprise
3. Niveau de maturité de l'innovation
4. Compétitivité et potentiel de l'innovation
5. Ressources affectées pour mettre en valeur l'innovation lors du salon
6. Vote du public (nombre de voix)

Article 7 : Récompenses

Le jury décernera le Grand Prix de l'innovation qui récompensera une innovation technologique et/ou de produit, service, ou procédé ayant à la fois suscité l'intérêt du public, et convaincu les membres du jury. Ce prix sera décerné conjointement par la CCIM et par la CACEM-Technopole Martinique. Le vainqueur bénéficiera de prestations d'accompagnement de l'innovation, de missions d'expertise et de services proposés par la CACEM-Technopole Martinique, pour une valeur totale de 3 000 €. Il se verra également offrir une couverture média ainsi qu'une présence sur le web lui permettant de faire la promotion de son innovation.

Le jury se réserve la possibilité d'accorder un ou plusieurs autres prix dans le cas où d'autres projets présentés seraient suffisamment innovants pour être récompensés.

Article 8 : Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Les gagnants seront amenés à

participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours « Prix Innovation ».

Les candidats devront donc autoriser la CCIM et la CACEM-Technopole Martinique à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier ou internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leurs projets. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Les participants acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la réunion des jurys et de la remise des prix.

Article 9 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet www.technopolemartinique.org. Si le règlement doit être modifié, son numéro de version sera augmenté d'une unité par rapport au précédent. Dans cette hypothèse le numéro de version courante sera indiqué sur la page du site du concours sur : www.technopolemartinique.org.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont exclusivement destinées à l'Organisateur. Conformément à l'article 22 III de la dite loi l'Organisateur a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés). Le CIL tient un registre des

traitements effectués en interne et normalement soumis à déclaration, dont les traitements nécessaires au bon déroulement du Concours. Conformément aux articles 38 et suivants les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@technopolemartinique.org.

Article 11 : Garanties

Toute entreprise participante certifie être l'unique auteur des innovations présentées et garantit de ce fait l'Organisateur contre toute réclamation émanant de tiers notamment dans l'utilisation des dites innovations telle que prévue dans le cadre du présent Concours.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. L'Organisateur ne saurait davantage

être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès aux documents relatifs au Concours sur www.technopolemartinique.org à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des

raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site Internet et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un participant n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du Concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des prix soient conformes au règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par courrier recommandé avec avis de réception à l'Organisateur dans un délai maximum de deux mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute question relative au Concours sera posée par mail à laurianne.primus@cacem-mq.com

CONFIDENTIALITE

La description des innovations présentées pourra être consultée par le jury et le public, aux fins d'évaluation et de vote.

Contact et information

CACEM – Technopole Martinique
0596 70 62 95